

ABONNEMENT.

En an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

POSTE.

En an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 50
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS,
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR
10 Mars 1882.

BULLETIN

La proposition Boysset tendant à l'abrogation du Concordat a sollicité de la Chambre et obtenu d'elle le bénéfice d'une prise en considération.

L'heure n'est pas venue d'examiner au fond cette proposition. M. de Freycinet nous a annoncé une grande discussion dans laquelle doivent être abordées toutes les questions relatives aux rapports des Eglises avec l'Etat. Nous attendrons ce débat ; mais, dès maintenant, nous voulons joindre notre voix à celle de l'éminent évêque d'Angers pour dénoncer le caractère scandaleux du vote émis mardi par la Chambre.

Est-il possible d'admettre que l'existence d'un traité international puisse être subordonnée au mauvais vouloir d'un député et au caprice d'un scrutin parlementaire ?

Quoi ! il serait loisible à chaque membre de la Chambre de réclamer, sous forme d'une proposition de loi, l'abrogation d'un traité qui n'est pas une œuvre législative, mais l'œuvre de deux puissances ! Et le Parlement pourrait accepter de discuter une telle proposition ! Mais alors quelle autorité laissera-t-on aux conventions diplomatiques ? Quelles garanties resteront aux engagements internationaux ?

N'était-ce point assez de voir la France condamnée, par l'instabilité des institutions républicaines, à l'isolement des nations européennes ? Fallait-il encore persuader au monde que chez nous le sort d'un traité peut être livré à la merci d'un Boysset et aux hasards d'une discussion de Parlement ?

La Papauté, a-t-on dit, n'est qu'une puissance métaphysique.

Métaphysique ! Que signifie ce mot ? Le Saint-Siège est-il en dehors des réalités du

monde physique ? N'y a-t-il point à Rome un souverain portant la triple couronne, entouré d'une cour auguste, représenté diplomatiquement chez toutes les nations civilisées, auprès duquel des puissances même hérétiques et schismatiques ont accrédité des ambassadeurs ou des ministres plénipotentiaires ?

Veut-on dire que le Pape est un souverain dépouillé, opprimé, privé en ce moment du secours de la force matérielle ? Il y a là peut-être un argument de nature à impressionner certains esprits républicains ; mais il serait singulier de soutenir que le respect de la foi jurée a besoin, chez nous, d'être protégé par la crainte des baïonnettes étrangères.

Que ne réclame-t-il l'abrogation du traité de Berlin ou du traité de Francfort ? Sans doute ce serait plus dangereux, mais ce serait moins honteux et moins lâche.

M. de Freycinet a reconnu lui-même le caractère *defectueux* de la proposition Boysset. Cependant il a réclamé pour elle les honneurs de la prise en considération, en se réservant de la combattre au fond.

Nous comprenons cette réserve. Assurément le Concordat est, dans les loyales mains de nos gouvernants, une arme fort précieuse. L'Etat républicain s'arrogeant le droit de l'interpréter à sa façon et de l'appliquer à sa guise, on ne voit pas trop pourquoi il accepterait de déchirer une convention dont sa mauvaise foi espère tirer d'exorbitants bénéfices.

Mais la réserve faite par M. le ministre des affaires étrangères ne saurait justifier cette complaisance scandaleuse qu'il a témoignée à une proposition évidemment attentatoire au droit international et à la loi constitutionnelle.

Si demain un membre du Reichstag allemand s'avisait de réclamer l'abrogation du traité de Francfort et obtenait l'approbation du gouvernement, nous serions curieux de savoir comment M. de Freycinet pourrait bien s'y prendre pour adresser au cabinet de Berlin des représentations diplomatiques. L'argument de la « puissance méta-

physique » pèserait sans doute d'un poids fort léger auprès du dangereux précédent consacré par M. le président du conseil.

Autrefois, nous avions une grande et forte diplomatie qui s'imposait au respect de l'Europe. La République a changé cela ; non contente de donner à la France des représentants ridicules, elle travaille aujourd'hui à mettre notre pays hors la loi internationale ; elle outrage les traditions et les usages diplomatiques admis chez tous les peuples ; elle s'emploie à nous mettre au ban des nations civilisées. Comme si notre isolement ne lui suffisait pas, elle sollicite pour la patrie française le mépris du monde.

Outrager un souverain dépossédé de ses Etats, menacer de déclarer un traité coupable de n'être pas appuyé par quelques milliers de baïonnettes, telle est la seule gloire qu'ambitionne la République. Cette gloire est digne de ses aspirations.

Chronique générale.

CONSEIL DES MINISTRES.

Le conseil hebdomadaire de cabinet s'est tenu hier matin au quai d'Orsay, sous la présidence de M. de Freycinet.

Les ministres ont abordé l'examen de plusieurs questions à l'ordre du jour, et tout d'abord de celle relative aux contributions de guerre à imposer à la Tunisie et qu'il s'agit enfin de recouvrer.

Deux solutions étaient proposées : verser dans le Trésor français les sommes ainsi perçues, ou les verser dans la caisse beylicale. C'est ce dernier avis qui a prévalu.

Nous avouons ne pas comprendre très-bien cette opération.

Le conseil a ensuite abordé la question du serment religieux et des emblèmes des tribunaux, dont une proposition de M. Jules Roche demande la suppression. Il a été convenu que le ministre de la justice combattrait la prise en considération quand la discussion s'ouvrira devant la Chambre.

En ce qui concerne l'interpellation de M.

de Lanessan sur l'envoi des troupes à Bes-sèges et les agissements de l'autorité au cours de ces grèves, il demeure toujours convenu que M. René Goblet répondra au nom du gouvernement.

Puis le conseil s'est occupé de la question de reboisement des montagnes et de celle de l'aliénation des joyaux de la couronne.

Sur le premier point, le ministre de l'agriculture a été chargé de préparer un projet de loi.

Enfin, il a été décidé que M. Jules Ferry soutiendrait devant le Sénat le projet de loi relatif à l'instruction primaire obligatoire, dont la gratuité et la laïcité ont déjà été votées.

Ce projet, qui avait été amendé par le Sénat, a été rétabli dans son texte primitif ; c'est pour éviter une seconde modification que M. Ferry prendra la parole.

Diverses affaires sans grande importance ont ensuite été expédiées, et la séance a été levée.

Les préfets viennent d'être invités à faire connaître le nombre des souscriptions qui ont été organisées dans leur département en faveur des écoles congréganistes, le montant approximatif des sommes recueillies jusqu'ici et l'époque à laquelle ces souscriptions ont été ouvertes.

Tous ces renseignements doivent être parvenus à la direction des cultes, d'ici le 15 mars courant.

M. Gambetta a réuni de nouveau mardi soir, dans son hôtel de la rue Saint-Didier, tous les membres du cabinet du 4 novembre.

Dans cette conférence, on a discuté l'attitude que devaient prendre les opportunistes relativement à la nomination de la commission chargée d'examiner la proposition Boysset.

Un groupe de députés fait circuler une proposition tendant à interdire à tout ingénieur de l'Etat de faire partie d'aucune

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

PAUVRES ET MENDIANTS

Par G. de LA LANDELLE.

XXXVI

PAILLE ET POUTRE.

(Suite.)

Après les leçons, Suzanne et l'excellente Fluviane, son institutrice, étaient venues prendre leurs places sur la pelouse.

Gordien accompagnait son père, qui lui avait dit : — Tu me demandes des ordres, un emploi ; tu veux une profession ; eh bien, mon fils, il n'y a pas de profession plus belle, plus utile que l'agriculture, et tu ne trouveras nulle part un meilleur emploi de ton temps qu'en me secondant ici.

— De grand cœur, fit Gordien.

— Sois mon aide partout. Je commence, du reste, à ne point suffire à la tâche. Je te nomme mon secrétaire tant à la mairie qu'au château. Partage le reste de ton temps entre l'étude du droit et celle des ouvrages d'agriculture, dont notre bibliothèque est remplie. Lève-toi de grand matin ; observe, consulte, suis les travaux des paysans. Mon dessein est de créer une

ferme modèle à Soreillac, rends-toi capable de la diriger. En un mot, sois cultivateur. J'ai le regret, moi qui te parle, de ne m'être pas assez tôt occupé de la pratique des choses. Je ne sais pas tout ce qu'il faudrait savoir pour combattre avec succès la routine des paysans. Quand tu auras terminé ton noviciat, dans un an ou deux, je t'envoierai faire un tour de France ; tu verras comment on procède dans les autres provinces. Nous consulterons Delembre, qui consentira peut-être à te servir de mentor. Les Flandres, la Normandie, le Midi, le Centre, méritent d'être explorés judicieusement. Du temps que j'étais au service, j'ai observé bien des choses qui ne me sont pas inutiles maintenant.

Gordien se montrait animé des meilleurs sentiments.

— Ajoute à tout cela, poursuivait le comte du Hêtre, que le meilleur moyen d'atténuer le paupérisme et de vaincre la misère est de faire progresser l'agriculture, trop délaissée par les hommes riches et instruits, aussi bien que par les pauvres tels que Colas, rêvant ambitieusement d'aller s'enrichir à Paris.

— Cette histoire m'a beaucoup frappé, dit Gordien.

— Et celle de Manuel, ajouta le comte, a complété la leçon.

— J'en conviens.

— Tant mieux ! Le Créateur nous a donné la terre pour nourrice ; mais sans le travail, ses mamelles se tarissent ou ne donnent pas assez de lait pour tout le monde. A qui la faute ? A nous ! à notre paresse égoïste, à notre aveuglement trop souvent cruel.

— Par conséquent, dit Gordien lui-même, toujours et partout, selon la devise de M. Delembre : Travail et charité. Ah ! je vous promets bien, mon père, qu'avant très-peu de temps Grincheux ne sera plus en droit de se comparer insolentement à votre fils.

— Les officiers de nos armées de terre et de mer dans leurs écoles spéciales, reprit le comte du Hêtre, débutent par l'apprentissage des métiers de soldat et de matelot ; je voudrais, moi, avoir fait celui de paysan.

— Je le ferai donc ! dit Gordien.

Et, sur ces propos, on sortit des allées du parc et l'on se trouva en présence de la comtesse, qui, complètement renseignée à cette heure, informa son mari de l'étrange lubie de sa fille Laure :

Elle avait fait son lit, balayé sa chambre, nettoyé son chandelier, et maintenant elle s'obstinait à s'occuper des travaux de la cuisine !

— Mon Dieu ! fit le comte, durant l'émigration, ma propre mère et la vôtre, ma chère amie, ont bien dû en passer par là. Un de mes oncles s'estima fort heureux, à Hambourg, d'être simple

garçon épicier ; il balayait la boutique et le ruisseau de la rue.

— Mais, mon ami, ceci tendrait à dire que vous approuvez la folie de Laure.

— A parler franc, répondit le comte, je ne crains qu'une chose, c'est qu'elle se lasse trop vite de ses essais d'aujourd'hui.

Ce propos plut à Gordien, impressionna vivement Suzanne, fut recueilli par M^{lle} Fluviane avec l'ineffable sourire de la charité, et, chose plus singulière, fit sourire la comtesse elle-même.

— Une épreuve romanesque ! pensa-t-elle. Les Vervaines n'ont pas du tout déshérité Manuel, et, comme je m'en doutais, notre bizarre ami le docteur philanthrope a combiné une petite machination dont je ne suis pas la dupe.

Sur ces réflexions, la comtesse se tranquillisa au point de laisser Laure en user à sa guise, s'instruire pratiquement de tous les détails du ménage et s'exercer avec le grand courage qu'inspire l'amour vrai.

Mais, à quinze ou vingt jours de là, un article du journal de Vignebois, adressé à Gordien par Manuel lui-même, devait anéantir toute supposition rassurante :

— M. de Vervaines marié ! Et dotant les enfants de sa femme ! La douairière s'inscrivant aux contrats dans une proportion qui réduit son héritage à presque rien !... Oh ! ces gens-là sont envers

société ou compagnie privée, voire même d'être attaché aux grandes Compagnies de chemins de fer.

PAUVRES VICTIMES !

Pendant que M. Armand Rivière, le député républicain de Tours, se montre, ainsi que nous l'avons déjà dit, si âpre à la curée, et se met sur les rangs pour avoir sa part du gâteau destiné aux victimes (?) du Deux-Décembre, le *Voltaire* nous apprend que M. Ranc renonce à la pension de 4,200 fr. qui devait lui être allouée comme victime du Deux-Décembre.

M. Ranc s'est dit avec raison que sa situation de victime n'était pas précisément désespérée, et que, du moment qu'il touche 9,000 fr. comme député, sans compter ses appointements de rédacteur de la *Republique française*, de la *Petite République*, du *Voltaire*, il pouvait faire sans trop d'efforts le sacrifice de ces pauvres 4,200 fr.

C'est assurément un bel exemple que donne M. Ranc à ceux des députés qui, comme lui, ont été inscrits pour des pensions de « victimes. » Tous n'ont peut-être pas l'avantage de pouvoir passer de temps à autre à la caisse des journaux de M. Gambetta ; mais ils ont leurs 9,000 fr., et ce doit être suffisant pour des hommes austères, comme on sait que le sont tous les républicains.

Malheureusement, de l'aveu du *Voltaire*, l'abandon des 4,200 fr. en question ne suffira pas ; et, pour donner satisfaction à tous les gens qui tendent la main, les Chambres sont prévenues qu'on leur demandera d'ajouter 3 millions aux 6 votés en juillet. — Les contribuables paient déjà tant !... On estime qu'ils peuvent bien payer davantage encore. — Et puis, d'ailleurs, c'est pour les bons révolutionnaires : est-ce qu'on peut refuser quelque chose à de si charmants citoyens ?

ÉTRANGER

ANGLETERRE. — La Chambre des communes vient, pour la troisième fois, de refuser le serment de M. Bradlaugh, député de Northampton.

C'est sir Stafford Northcote qui a décidé le vote de 257 voix contre 242, malgré les efforts de M. Gladstone pour faire adopter une proposition conciliante.

Pendant ce temps-là, la Chambre des lords votait en première lecture le bill proposé par le comte Redesdale et tendant à empêcher les athées d'être admis dans le Parlement. Ce bill stipule que chaque membre des deux Chambres doit déclarer solennellement, lors de son entrée, qu'il croit en un Dieu tout-puissant.

Si ce bill est aussi voté par la Chambre des communes, il sera impossible désormais à M. Bradlaugh d'y occuper un siège.

PROVINCES DANUBIENNES. — Il y a quelques mois, la Roumanie s'est érigée brus-

Manuel d'une cruauté révoltante !... Laure ! ma pauvre Laure ! j'avais espéré que tout s'arrangerait.

La comtesse aurait bien dû relire la parabole évangélique : *païlle et poutre*.

(A suivre.) G. DE LA LANDELLE.

FAVEUR SPÉCIALE ACCORDÉE A NOS ABONNÉS

5 fr. AU LIEU DE 8 fr.

Nos abonnés connaissent, de réputation au moins, la vaillante et spirituelle

LANTERNE D'ARLEQUIN

illustrée de charmants dessins d'actualité, reproduisant, avec leurs traits, les faits et gestes des beaux messieurs qui gouvernent la R. F.

L'abonnement à la *Lanterne d'Arlequin* est de 8 fr. par an.

Une combinaison particulière avec la Direction de cette publication satirique, nous permet de l'offrir à nos abonnés, anciens et nouveaux, moyennant 5 fr. par an. Ils ne manqueront certainement pas l'occasion qui leur est offerte de recevoir chaque semaine l'excellente *Lanterne d'Arlequin*, dont ils connaissent déjà l'esprit et le but, et qui est patronnée par l'élite de nos amis pour combattre vigoureusement les ignobles petites brochures dont nos adversaires empoisonnent chaque jour les villes et les campagnes.

Pour recevoir cette PRIME, il suffit à tout abonné d'adresser une bande de notre journal à M. le Directeur de la *Lanterne d'Arlequin*, rue Richelieu, 13, à TOURS.

quement en royaume. Un beau soir, son prince a été proclamé roi, sans que personne dans le public eût pu prévoir cette nouvelle dignité.

La Serbie vient d'en faire autant.

Une loi votée, comme d'assaut, par la Skouptchina, et sanctionnée par le prince, a décidé que désormais la Serbie serait un royaume et que le prince Milan y règnerait comme roi sous le nom de Milan I^{er}.

A la suite de ce vote, le ministre des affaires étrangères a adressé une circulaire au corps diplomatique pour signifier ce changement aux cours européennes.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 9 mars.

Les dispositions de la Bourse sont toujours aussi bonnes, le comptant principalement est très-ferme, mais il se produit quelques réalisations qui pèsent sur les cours.

Le 5 0/0 s'élève à 117.02 et reste à 116.80. — L'amortissable débute à 84.35 pour fermer à 84.32. — Le 3 0/0 fait 84.25 et 84.12.

La Banque d'Angleterre a abaissé de 5 0/0 à 4 0/0 le taux de son escompte.

Les fonds étrangers principalement se soutiennent à des cours élevés.

L'Italien fait 87.90.

Le Turc profite des nombreux achats qui se poursuivent pour atteindre 12.15.

L'Égypte 6 0/0 se cote à 336.25.

Sur le groupe des valeurs des Sociétés de crédit, les offres sont facilement absorbées par le comptant qui recherche les bonnes valeurs.

Le bilan de la Banque de France nous donne une augmentation d'or de 9,254,000 fr., d'argent de 247,000 fr.; les bénéfices s'élèvent à 1,505,000 fr. pour la semaine.

Le Crédit Foncier est encore en progrès nouveau à 1,650. La somme des prêts autorisés dans la dernière séance du conseil d'administration est de 7,640,000 fr.

Les obligations Communales, émises à 480 fr. et remboursables à 500, produisent un intérêt annuel de 20 fr., soit 4 0/0 nets. Le revenu et la sécurité qu'elles présentent en font une des meilleures valeurs de placement.

La Compagnie Foncière de France et d'Algérie a progressé à 525 fr. On peut s'attendre à des cours plus élevés encore.

L'épargne se porte avec empressement sur les obligations 3 0/0 de la Ville de Lyon. Ces titres sont à 90 fr. et il y a un coupon de 3 fr. à payer en juillet. Les acheteurs aux cours actuels participeront au tirage du 15 avril dont le lot principal est de 100,000 fr. Les obligations 3 0/0 de la Ville de Lyon sont les plus favorisées de toutes les valeurs similaires et elles offrent comme garanties de tout repos le crédit incontestable et incontesté, de la seconde ville de France.

Le Crédit Lyonnais est très-ferme à 810. La Banque de Paris recule légèrement à 1,190.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'INCENDIE DE LA RUE DES MOULINS.

Ce matin, à 6 heures, un incendie s'est déclaré, rue des Moulins, à Saumur, dans une grange et un logement appartenant à M. Joseph Davy, menuisier.

Malgré la difficulté, trois pompes de la ville ont été montées sur le coleau, par la Porte-du-Bourg, et deux ont été mises en batterie.

Grâce au temps pluvieux de la semaine dernière, les citernes du voisinage ont pu fournir de l'eau, et, après deux heures de travail, le feu était complètement éteint.

Dès les premiers cris d'alarme, la gendarmerie et la police se sont transportées rue des Moulins, et ont organisé les secours. M. le Maire et M. Bodin, président du Tribunal civil, sont venus également au milieu des travailleurs, qui se sont trouvés assez nombreux pour assurer le service des pompes. M. Hubert, capitaine de pompiers, les officiers et pompiers sous ses ordres, ont travaillé avec ardeur et ont préservé un bas-côté fortement menacé.

Les pertes, consistant en foin, bois de chauffage, mobilier neuf, un plancher et une charpente, s'élèvent à 7,000 fr. environ, couvertes par une assurance.

La cause de ce sinistre est inconnue.

L'administration des Hôpitaux.

Nous avons signalé avant-hier une nouvelle et remarquable lettre adressée au *Journal des Débats* par M. le docteur Desprès, chirurgien à l'hôpital de la Charité, à Paris.

Personne assurément ne niera la compétence de ce spécialiste. Ses critiques sont d'autant plus impartiales que leur auteur n'est en rien suspect de tiédeur à l'égard des institutions qui nous régissent.

Le docteur Desprès dénonce avec énergie le mal qu'a causé l'ingérence des adminis-

trations municipales dans la gestion de l'assistance hospitalière. Cette intervention néfaste « subordonne la bienfaisance aux intérêts politiques » ; et l'insuffisance notoire des services hospitaliers résulte principalement de ce qu'ils ont perdu leur indépendance. S'ils ne sont très-prochainement soustraits à une tutelle dont l'exclusif souci n'est nullement l'intérêt des pauvres, leur existence ou au moins leur développement sont manifestement en danger.

Voici l'aveu accusateur de ce républicain qui ne s'aveugle point sur les actes condamnables de ses coreligionnaires politiques :

« L'intervention du nouveau conseil municipal de Paris dans nos hôpitaux date de 1872. Le contrôle que ce corps électif est appelé à exercer sur la gestion de l'administration générale de l'assistance publique l'a été dans une si large mesure que le but n'a pas tardé à être dépassé, et aujourd'hui, grâce à l'indifférence des pouvoirs publics, qui partagent, avec le conseil municipal, le droit de contrôle sur l'administration des hôpitaux, on peut dire que le conseil municipal y est le maître presque absolu. Il n'y aurait rien à dire si le conseil avait la compétence nécessaire et si le côté matériel de nos établissements pouvait aller de pair avec les conceptions politiques qui semblent être la préoccupation presque exclusive d'une bonne partie du conseil élu de la ville de Paris.

« Tout serait peut-être pour le mieux si les principes politiques pouvaient tenir lieu de règlements administratifs et d'économie hospitalière. Mais la nature des choses s'y refuse : s'il est une institution où la politique ne doit point avoir de place, c'est sans contredit celle des hôpitaux. Plus nous irons, plus les entraînements seront inévitables, car les élections municipales ne peuvent être faites sur des questions purement administratives. Les empiètements du conseil ont appelé ceux de l'État, et chacun a poussé de près ou de loin à l'établissement de services inutiles, de sinécures, de logements d'employés ou de constructions étrangères au service propre des malades, au lieu d'augmenter le nombre des lits réclamés par les besoins de la population parisienne.

« Dans plus d'un programme ultra-intransigeant, on a lu cette phrase : Il faut que la commune soit maîtresse de son assistance publique. Sans doute celui qui a écrit ces lignes n'en a pas mesuré la portée. On n'a pas le droit d'être maître de l'argent et de la propriété des autres. Y a-t-il un tuteur qui oserait dire qu'il veut être le maître de la fortune de son mineur ? Gardons-nous de retomber dans une des rares fautes de la Révolution française. »

M. le docteur Desprès cite, comme spécimen de l'indépendance qu'il souhaite à toutes les maisons hospitalières, les établissements de Lyon, dans lesquels sont encore en vigueur de très-anciens règlements et une organisation antérieure à la Révolution :

« Nous avons en France un exemple digne d'attirer sérieusement l'attention. Les hôpitaux de Lyon, y compris l'hospice de la Guillotière, sont, de tous les établissements de ce genre, ceux qui marchent le mieux. Ils se suffisent à eux-mêmes. En 1864, époque de la dernière statistique des hôpitaux de France, ils avaient 2,631,000 fr. de revenus, et ne recevaient et ne reçoivent encore aujourd'hui aucune subvention de la commune. Ils dépensent 2,409,000 fr. Rien ne trouble pour eux l'exercice de la charité. Le conseil municipal de Lyon, qui n'est pas moins républicain que celui de Paris, ne prétend pas à la direction des hôpitaux, soit qu'il ait la sagesse de s'abstenir, soit que ses prétentions ne soient pas admises. Pendant les hôpitaux de Lyon ont le plus fort budget après celui des hôpitaux de Paris. »

Le système que préconise le savant chirurgien ne réunira pas assurément une approbation unanime : c'est une centralisation administrative dont les avantages seraient compensés par les plus graves inconvénients, et qui, loin d'assurer aux hospices l'indépendance nécessaire, leur attribuerait un maître nouveau tout aussi nuisible que les tyranneaux de la mairie :

« Le système hospitalier de la France, aujourd'hui que les voies de communication sont si faciles, doit devenir une administration aussi générale que la Banque de France ou la Poste ?

« Que l'État nomme un directeur général des hôpitaux de France, un homme peu politique que possible, et lui adjoint un conseil supérieur des hôpitaux recruté par toute la France, comme le conseil supérieur de l'instruction publique et les agents de la Banque de France ; que les membres soient nommés à l'élection par leurs pairs parmi les hommes honorables et honorés ayant une position ou une fortune honorablement gagnée, afin qu'ils puissent donner sans intérêt leur temps et leurs soins à la gestion du bien des pauvres.

« Ne paraît-il pas de toute justice que les hôpitaux de France soient absolument solidaires les uns des autres ? Si les hôpitaux de l'Auvergne, par exemple, ont un excédent de recettes, n'est-il pas juste qu'ils le transmettent aux hôpitaux voisins de la Veyron, dont le budget se solde en déficit ? L'hôpital de Versailles ne paye ses dépenses annuelles, qui s'élèvent à 173,000 fr., qu'à grâce à une subvention de la ville qui passe 127,000 fr. Ne serait-il pas équitable que le département limitrophe d'Eure-et-Loir qui réalise annuellement un excédent de 101,000 fr. en donnât une part à l'hôpital de Versailles ? »

Ce système qui répartit le bienfait, en tenant aucun compte des intentions manifestes des bienfaiteurs locaux, mériterait discussion approfondie ; mais, en le formulant, le docteur Desprès manifeste tout au moins que tout procédé, ayant pour but de soustraire l'hôpital à la tutelle exclusive de l'État, est une atteinte à la dignité politique des assemblées communales et à l'attention.

En terminant, M. le docteur Desprès rappelle que les spoliations criminelles de la Révolution ont atteint les pauvres plus que le clergé :

« Les leçons de notre histoire ne doivent pas être perdues. En 1793, les biens des hôpitaux ont été réunis au domaine national (loi du 28 messidor an II). C'était la confiscation pure et simple. La Révolution française s'était égarée là comme tend à l'être aujourd'hui la partie la moins éclairée des politiques de l'intransigeance. La plupart des biens des hôpitaux, au moment de la tourmente révolutionnaire, étaient administrés par le clergé. On avait confisqué les biens des pauvres, croyant confisquer les biens du clergé. Les riches revenus des hôpitaux de Paris, qui, en 1790, s'élevaient à 8,087,000 livres environ, furent diminués des trois quarts. Les hôpitaux de la province eurent le même sort. 2,000 hôpitaux, hospices et maisons de secours furent dépouillés.

« L'obstination de la bienfaisance à se parer leurs maux, 24,900,000 fr. ont été donnés aux hôpitaux et hospices de France de 1801 à 1861. La proportion des dépenses des hôpitaux et hospices de province n'a pas été moindre, et avec leurs immeubles, leurs fonds et capitaux placés, les hôpitaux de France possèdent encore aujourd'hui plus de 2 milliards 1/2 qui appartiennent aux pauvres et non à l'État et aux communes.

Ce sont là des principes que les municipalités, à Paris et ailleurs, sont trop portées à méconnaître, et nous nous associons à l'avis du docteur Desprès pour réclamer la libération de l'hôpital comme nous réclameons la libération de l'école. Quand nos municipalités républicaines introduisent leur politique dans la direction de l'enseignement, elles attentent à l'âme du peuple ; quand elles mettent leurs mains sur l'hôpital, elles attentent à la vie et à la vie du pauvre. Les deux crimes sont parallèles et répréhensibles ensemble par la conscience publique.

LE VOYAGE DE M. GRÉVY.

Une fois n'est pas coutume.

L'avis que nous avons donné, il y a quinze jours, a été suivi, mais peut-être un peu tardivement. Nous apprenons, en effet, que le Conseil municipal de notre ville, dans sa dernière séance, a désigné trois de ses membres qui doivent se rendre à Paris, accompagnant M. Combier, maire, pour visiter le Président de la République à Saumur, lors de son voyage dans la Loire-Inférieure.

Malheureusement, le *Voltaire*, journal républicain, déclarait ces jours derniers, par une note que nous avons reproduite hier, que M. Grévy, pour ne point faire jaloux, ajournait le voyage qu'il devait faire prochainement en Bretagne.

Et, à propos de cette dernière information, l'Etoile d'Angers écrit ceci :

« Des naïfs ont pu croire que M. Grévy avait l'intention de faire un tour dans les régions de l'Ouest.

« Il n'en a jamais rien été. Ça coûte de se déplacer, et l'on est vraiment trop porté à oublier que M. Grévy ne touche que 300,000 francs par an pour frais de déplacement.

« Il a pourtant été sur le point de partir; tous les journaux de la région disaient: il viendra ici, il ira là; des députations de provinciaux qui croyaient au voyage allaient prier le Président de visiter « leur localité »; ce que voyant, M. Grévy devint perplexe. Comment se tirer d'affaire?

« Voici le truc: « On se m'arrache, s'est-il écrié: tout le monde veut m'avoir, eh bien! personne ne m'aura. »

« Et c'est le Voltaire qui a été chargé de notifier ces grandes paroles aux simples d'esprit des régions occidentales. »

ECOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Dans les tableaux d'avancement des officiers de cavalerie pour l'année 1882, nous relevons les noms suivants.

Sont proposés pour le grade de capitaine: MM.

Bodin de Galembert, lieutenant sous-instructeur militaire à l'Ecole de cavalerie;

De Sourion de Beaufort, lieutenant sous-instructeur d'équitation à l'Ecole de cavalerie.

Mort d'un élève de l'ancienne Ecole de Saumur (1815).

Le mois dernier, est décédé, à l'âge de 91 ans, un des rares survivants des officiers du premier Empire, M. Joleaud, père du colonel du 9^e cuirassiers. Il appartenait à une famille essentiellement militaire; ses ascendants servirent depuis 1650 dans les gendarmes de la Maison du roi; deux furent tués à Senef et à Ramillies.

M. Joleaud s'engagea le 30 novembre 1807 comme vélite dans les chasseurs à cheval de la Garde impériale.

Le 8 février 1813, il était nommé sous-lieutenant au 20^e chasseurs; dans ce grade, il servit au 2^e lanciers (la Reine), 28 août 1814, et aux hussards du Jura, devenus hussards de Chartres (1^{er} hussards), 3 juillet 1816.

Il fut promu lieutenant le 11 octobre 1820, capitaine le 30 juillet 1828 et capitaine commandant le 1^{er} septembre 1830, dans ce même régiment.

M. Joleaud avait été officier élève à l'ancienne Ecole de Saumur (1815), commandée par le lieutenant-général comte Laferrière, et officier d'instruction à la nouvelle Ecole réorganisée (1826), qui avait à sa tête le maréchal-de-camp marquis Oudinot.

Une maladie grave l'obligea à quitter le service actif en 1834, alors qu'il n'avait que 40 ans, et il fut successivement commandant du dépôt de recrutement du Pas-de-Calais, puis de celui de l'Oise. Il fut retraité en 1841.

Dans sa trop courte carrière militaire active, qui s'annonçait devoir lui assurer un bel avenir, le capitaine Joleaud assista aux dernières grandes campagnes de l'Empire. En 1811 en Espagne, en 1812 en Russie, en 1813 en Allemagne, en 1814 et 1815 en France. Il fit aussi en 1823 la campagne d'Espagne. Il était alors officier d'ordonnance du général Excelmans.

Ses états de service sont brillants: Il fut blessé d'un coup de feu à l'épaule droite devant Burgos le 28 mars 1814, et cité à l'ordre de l'armée (9^e bulletin des opérations de l'armée d'Espagne); pour s'être distingué dans une charge contre l'ennemi devant Astorga, le 31 mai 1823.

Il était chevalier de la Légion d'Honneur du 8 octobre 1823.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Scrutin sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Charles Boysset et un grand nombre de ses collègues, tendant à l'abrogation du Concordat.

Pour l'adoption, 338
Contre, 132

La Chambre des députés a adopté.

Ont voté pour: MM. Benoist et Maillé (d'Angers).

Ont voté contre: MM. Durfort de Civrac, de Soland, de Terves, de Maillé.

M. Bury, absent, n'a pas pris part au vote.

Nous apprenons que M. l'abbé Richard, le célèbre découvreur de sources, si connu de notre Anjou, vient de mourir, léguant à M. le ministre de l'Agriculture le secret de son système, qui doit être divulgué après sa mort.

M. l'abbé Hy, le jeune et savant professeur de botanique à l'Université catholique d'Angers, vient de découvrir une espèce de mousse qu'aucun herbier ne possédait encore. La nouvelle venue dans le monde des plantes a été baptisée *Fontinalis Ravanii*. M. l'abbé Hy a signalé, à la dernière séance de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, cette intéressante découverte qu'il a faite dans les environs de Rochefort-sur-Loire.

Il s'est passé à Avignon un fait bien curieux. Après avoir, pour faire pièce au préfet de Vaucluse, Louis Assiot (l'ancien préfet de Maine-et-Loire), fait entrer au Conseil municipal d'Avignon une foule de nullités et d'incapacités, les conservateurs de cette ville se sont entendus pour porter au scrutin complémentaire de dimanche dernier quatorze cochers de fiacre, qui ont accepté avec empressement et dont la proclamation électorale contient ce passage typique à l'adresse des électeurs:

« En avant! toujours en avant! Mieux que personne nous pouvons prendre cette devise et vous conduire rapidement dans la voie du progrès. Nous tiendrons les rênes de l'administration d'une manière ferme, et nous tirerons de l'ornière le char municipal embourbé depuis plus d'un an! »

L'effet produit par cette proclamation et par cette liste a été immense, et les républicains qui ne se sont emparés du pouvoir à Avignon que par la fraude ou par la surprise, ont vu qu'il n'y avait plus moyen de lutter avec des adversaires qui ont pour eux le nombre et l'influence.

Le résultat du scrutin du 5 mars a été un ballottage. La liste des quatorze cochers de fiacre est arrivée à bon rang, et tout porte à croire que, dimanche prochain, au second tour, elle aura la majorité.

La municipalité avignonnaise est furieuse de voir les cochers de fiacre à la veille d'entrer à l'Hôtel-de-Ville, et de s'asseoir à sa suite sur les fauteuils du conseil: les cordonniers, les apothicaires, les épiciers qui la composent trouvent indigne d'eux d'être traités sur le même pied que les automédonns de la ville; aussi est-il probable que si la liste des cochers l'emporte, le 12 mars, les élus du 27 novembre démissionneront encore une fois. Mais ils peuvent être sûrs de leur fait; ils ne seront plus réélus, et doit-on leur préférer des balayeurs de rues ou des cirqueurs de boîtes, ils seront impitoyablement repoussés de l'Hôtel-de-Ville.

L'assassinat de la Chapelle.

Voici les renseignements recus par le Journal d'Indre-et-Loire sur le crime qui vient de jeter l'effroi dans la commune de la Chapelle-sur-Loire, canton de Bourgueil, arrondissement de Chinon:

« Dans la rue Malesse, habitait le nommé François Deschamps, propriétaire, âgé de 66 à 70 ans et qui vivait seul.

« Lundi dernier, dans la matinée, cet homme devait aller travailler chez un de ses voisins. Celui-ci, vers sept heures et demie ou huit heures, étonné de ne pas l'avoir vu, se rendit à son domicile. Il frappa plusieurs fois à la porte, et, ne recevant pas de réponse, il entra.

« Un spectacle affreux s'offrit à ses regards.

« Deschamps était étendu au milieu de sa chambre, baignant dans une mare de sang. Il était pâle comme un linceul et sans mouvement.

« Le voisin, épouvanté, courut dans le voisinage et pria toutes les personnes qu'il rencontra de venir avec lui jusqu'à la maison de Deschamps, en disant que ce malheureux venait d'être assassiné.

« On le suivit aussitôt et on lui aida à placer Deschamps sur son lit.

« Tandis que l'on s'empressait de prévenir un médecin, on essaya de donner quelques soins à la victime; mais on ne tarda pas à reconnaître que tout ce qu'on pouvait faire était inutile. Deschamps venait de rendre le dernier soupir, dans le moment même où on l'avait relevé.

« Il fut constaté alors qu'il avait plusieurs blessures. Deux, qui se trouvaient à la tête, étaient très-apparences. Il en existait une autre très-grave au bras et qui se trouvait environnée de sang coagulé.

« Deschamps n'avait pas été frappé pendant son sommeil. Il était entièrement habillé, et il était permis de supposer tout d'abord que les coups lui avaient été portés dans sa maison, alors qu'il venait de rentrer.

« Mais, en examinant les terrains avoisinant sa demeure, on pouvait se convaincre, en voyant de larges taches de sang sur le sol, qu'on l'avait frappé au dehors. Blessé mortellement, et perdant des flots de sang, il s'était traîné jusqu'au seuil de sa porte.

« La traînée de sang, étant interrompue, on croit qu'il aura été porté par quelqu'un jusqu'au milieu de sa chambre, où il est mort, par suite d'une hémorragie des plus violentes.

« En donnant un coup d'œil dans l'intérieur de l'appartement, il était facile de voir que le vol n'avait pas été le mobile du crime. Tout, en effet, était parfaitement à sa place. Les meubles étaient fermés; aucun ne semblait avoir été fouillé.

« Les soupçons, par suite d'une rencontre qu'un des habitants de la rue Malesse avait faite la veille, ne tardèrent pas à se porter sur un nommé François Péan, un des voisins de la victime.

« Vers 11 heures du soir, un homme, dont nous ne savons pas le nom, se dirigeait vers son domicile, lorsqu'il aperçut, dans un sentier conduisant à travers la campagne à la maison de Deschamps, deux hommes qui se battaient. Il reconnut Deschamps et le nommé François Péan.

« Craignant sans doute de recevoir quelques horions s'il intervenait dans cette lutte, et ne faisant pas d'ailleurs preuve d'un grand courage, l'individu dont nous parlons laissa les deux hommes venir querelle et rentra tranquillement chez lui.

« Le lendemain matin, lorsqu'il eut appris la mort de François Deschamps, qui avait succombé à la suite de la lutte dont il avait été témoin, il exprima, paraît-il, un vif regret de ne pas être intervenu. Il raconta ce qu'il avait vu, et quelques instants après les agents de l'autorité, informés de cette déclaration, mettaient en état d'arrestation le sieur Péan.

« D'autre part, la justice de Chinon, avertie du crime, se rendit immédiatement sur les lieux.

« On dit que Péan aurait reconnu qu'en effet, la veille, au moment où il se rendait à sa demeure, il avait rencontré Deschamps et qu'il s'était pris de querelle avec lui. Il prétend que cet homme l'aurait attaqué le premier et l'aurait jeté violemment à terre après lui avoir donné des coups de poings. La rumeur publique ajoute qu'il n'aurait fourni aucune explication précise sur la nature des blessures qu'il a lui-même faites à son adversaire, et qui, sans aucun doute, indiquent qu'il se serait servi d'un instrument tranchant.

« Un couteau a été trouvé au milieu de la chambre de Deschamps. Mais il est à croire que ce n'est pas celui avec lequel cet homme a été frappé. On se demande si ce couteau n'aurait pas été placé là pour faire supposer que la victime s'était frappée elle-même.

« Dans la matinée du 6, l'inculpé avait des vêtements portant quelques taches de sang. On est porté à penser qu'il aura caché ceux dont il était vêtu, la nuit précédente, au moment où il a rencontré Deschamps.

« Notre correspondant complète ses renseignements en disant que, depuis plusieurs années, Deschamps et Péan étaient en mauvaise intelligence.

« Péan est âgé de 40 à 45 ans. »

TOURS.

Un empoisonnement. — Il vient d'arriver à Tours, rue des Cognées, 20, un affreux accident qui rappelle celui qui eut lieu à Saumur il y a quelque temps.

Il est ainsi rapporté par le Journal d'Indre-et-Loire:

« Parmi les ouvriers employés par M. Rousseau, fabricant de fauteuils, se trouvait le nommé Arthur-Joseph Dubin, âgé de 27 à 28 ans.

« Mardi soir, vers 4 heures, un de ses camarades ayant apporté une bouteille de vin rouge, il en but sa part avec les autres ouvriers.

« La bouteille, dans laquelle il restait encore un verre de liquide, fut posée par Dubin sur la cheminée, à côté d'un autre flacon.

« Vers 6 heures 1/2, au moment où les ouvriers se disposaient à quitter le travail, leur journée étant terminée, Dubin proposa de boire ce qui restait dans la bouteille. Ses camarades ayant refusé, il prit un des flacons et versa le contenu dans un verre, qu'il vida d'un trait.

« Mais on le vit tout à coup pâlir et chanceler. Il jeta le verre loin de lui, et s'écria: « Je suis un homme perdu!... »

« Se tenant la poitrine à deux mains, il poussait des cris affreux. Ses traits se décomposaient à vue d'œil, ses yeux étaient injectés de sang. Il tomba à la renverse.

« Ce malheureux était empoisonné. Il s'était trompé de bouteille. Au lieu de prendre celle qui contenait le reste de vin, il avait vidé le flacon, placé à côté, et dans lequel il y avait une dissolution de potassium.

« Deux médecins, MM. les docteurs Herpin et Héron, accoururent pour lui donner des soins. Mais le poison avait déjà causé dans l'estomac et dans les entrailles des désordres tels qu'il était impossible de le sauver. En vomissant, il rendait des morceaux de chair qui s'étaient détachés sous l'action violente du toxique.

« Vers trois heures du matin, il succomba au milieu de souffrances épouvantables.

« Il laisse une femme et deux enfants en bas âge. »

PORTIERS.

Notre correspondant particulier en Tunisie nous avait bien informé, dit le Journal de la Vienne, en nous annonçant récemment le retour prochain du 125^e de ligne en France.

Nous apprenons, en effet, que nos braves fantassins se sont embarqués mardi, et seront dans leurs dépôts sous quelques jours.

D'ici peu de temps, ce sera donc grande fête dans un grand nombre de communes de la Vienne.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. J. ROUBAUD.

LUNDI 13 mars 1882.

Avec le concours de M. DORIA, fort ténor, et de M^{lle} DE RETTE, forte chanteuse.

LA JUIVE

Grand opéra en 5 actes, paroles de Scribe, musique de E. HALÉVY.

Nous publierons demain la distribution des rôles.

Aux 1^{er} et 3^e actes, les Danseuses.

Faits divers.

Un pari des plus remarquables a eu lieu dimanche dernier à Lunéville.

Il s'agissait de franchir la distance de 460 kilomètres qui sépare Lunéville de Vitry-le-Français en 48 heures, à cheval et sur le même cheval.

Le pari a été tenu par un officier du 7^e dragons, M. de la Comble, qui est parti samedi à minuit, et est arrivé dimanche, à 5 h. 7 m. du soir, à Vitry.

M. de la Comble n'a donc mis que dix-sept heures pour franchir cette énorme distance.

La Mascotte est le nom de ce bel animal, propriété de l'officier. En arrivant, le cheval était en très-bon état et s'est jeté sur sa litière pour la manger.

M. de la Comble ne s'est arrêté qu'une fois, au 100^e kilomètre, à Ligny, où il s'est reposé 4 h. 1/4.

Le pont que l'on construisait à Sainte-Marguerite-la-Figère, au point de jonction des trois départements du Gard, de la Lozère et de l'Ardeche, s'est écroulé, le 3 mars, entraînant dans l'eau l'entrepreneur, son domestique, le chef maçon et un charpentier. Le curé de Sainte-Marguerite qui se trouvait sur les lieux s'est jeté dans la rivière et a été assez heureux pour sauver le charpentier, les trois autres ont été emportés par le courant et ont trouvé la mort.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^o,
rue Jacob, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : Être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie. On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-

poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr.
4^e édition : avec une gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr.
S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

L'ART NATIONAL, Etude sur l'histoire de l'art en France, par H. DU CLEUZIOU. — 2 volumes illustrés de 20 chromolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix, broché, 50 francs; reliure artistique, 100 francs, payables 5 francs par mois. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

AVIS IMPORTANT

50 Médecins des Hôpitaux de Paris ont constaté que le Sinor et la Pâte de Nafé de DELANGRENIER étaient les pectoraux les plus efficaces contre les rhumes, gripes, bronchites, irritations de poitrine et de la gorge; sans sels d'opium, tels que morphine ou codéine, on les donnera sans crainte aux enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôts dans les Pharmacies.

VER SOLITAIRE. On sait que la propagation est due à l'usage alimentaire des viandes saignantes; ce n'est que depuis peu d'années, paraît-il, que l'on a trouvé le vrai remède contre le Ténia; c'est à un savant pharmacien de Paris, à M. Secretan, que l'on doit la préparation de ce médicament qui, sous la forme de globules téniafuges, a été expérimenté avec un succès constant dans les hôpitaux de Paris. Ajoutons encore qu'on peut se procurer ces globules téniafuges en envoyant un mandat de 10 fr., à l'adresse de M. SECRETAN, pharmacien, 37, avenue Friedland, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers

| DÉPARTS DE SAUMUR | | ARRIVÉES | |
|-------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| DE SAUMUR | A POITIERS | A POITIERS | A ANGERS |
| 6 h. — matin. | 10 h. 31 matin. | 9 h. 12 matin. | 11 h. 18 matin. |
| 8 25 — | — | — | — |
| 11 15 — | 7 39 soir. | — | — |
| 1 17 soir. | 4 55 — | — | — |
| 4 55 — | — | — | — |
| 7 50 — | 11 48 — | — | — |

| DÉPARTS DE POITIERS | | ARRIVÉES | |
|---------------------|----------------|----------------|-----------------|
| DE POITIERS | A MONTREUIL | A MONTREUIL | A SAUMUR |
| 5 h. 50 matin. | 9 h. 13 matin. | 9 h. 52 matin. | 11 h. 18 matin. |
| 9 35 — | 5 17 soir. | — | — |
| 12 15 soir. | 3 50 — | — | — |
| 6 45 — | 10 47 — | — | — |

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 42.

P. GODBT, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 MARS 1882.

| Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | |
|--|--------|---------|----|------------------------------------|--------|---------|------|-------------------------------|--------|---------|-------|
| Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | |
| 3 % | 84 | 20 | | Comptoir d'escompte | 1015 | | | C. gén. Transatlantique | 540 | 5 | |
| 3 % amortissable | 84 | 30 | | Crédit de France | | | | Canal de Suez | 2515 | | 42 50 |
| 3 % amortissable nouveau | | | | Crédit Foncier, act. 500 fr. | 1630 | | | Société autrichienne | 645 | | 10 |
| 4 1/2 % | 112 | | | Obligations foncières 1877 | 341 | 50 | | OBLIGATIONS. | | | |
| 5 % | 116 | 90 | | Obligations communales 1879 | 438 | | 2 50 | Est | 371 | | |
| Obligations du Trésor | 512 | | | Obligat. foncières 1879 3 % | 436 | | | Midi | 376 | 50 | |
| Obligations du Trésor nouvelles | 511 | | | Soc. de Crédit ind. et comm. | 730 | | | Nord | 384 | | |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 240 | | | Crédit mobilier | 630 | | | Orléans | 377 | 50 | |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 500 | | | Est | 770 | | | Ouest | 372 | | |
| — 1865, 4 % | 518 | | | Paris-Lyon-Méditerranée | 1740 | | | Paris-Lyon-Méditerranée | 380 | | |
| — 1869, 3 % | 400 | | | Midi | 1300 | | 5 | Paris (Grande-Ceinture) | 372 | | |
| — 1871, 3 % | 392 | 50 | | Nord | 2250 | 20 | | Paris-Bourbonnais | 372 | 50 | |
| — 1875, 4 % | 518 | | | Orléans | 1348 | 50 | 3 75 | Canal de Suez | 565 | | |
| — 1876, 4 % | 518 | | | Ouest | 830 | | | | | | |
| Banque de France | 5275 | | 25 | Compagnie parisienne du Gaz | 1665 | | | | | | |

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

| | |
|---|---------------------|
| 3 heures 9 minutes du matin, express-poste. | — |
| 6 — 45 — — — — — | (s'arrête à Angers) |
| 8 — 56 — — — — — | omnibus-mixte. |
| 1 — 25 — — — — — | solr. |
| 3 — 32 — — — — — | express. |
| 7 — 15 — — — — — | omnibus. |
| 10 — 37 — — — — — | (s'arrête à Angers) |

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

| | |
|---|----------------------|
| 3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte. | — |
| 8 — 21 — — — — — | omnibus. |
| 9 — 43 — — — — — | express. |
| 12 — 40 — — — — — | solr, omnibus-mixte. |
| 4 — 44 — — — — — | — |
| 10 — 28 — — — — — | express-poste. |

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive Saumur à 6 heures 56.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,
En l'étude de M^e GAUTIER,

Le dimanche 26 mars, à midi:

1^{re} Une PETITE CAMPAGNE, située au Bois-Brard, commune de Saint-Florent, avec jardin, vigne et pressoir, le tout clos de murs, d'une superficie de 12 ares 37 centiares;

2^e Et 20 ares 69 centiares de vigne, au même lieu, joignant M. Tessier et le chemin du Bois-Brard.

On pourra traiter, avant l'adjudication, en s'adressant à M^e GAUTIER, notaire. (144)

Etude de M^e BRAC, notaire à Saumur, successeur de M^e LE BLAYE.

A VENDRE

DEUX PETITES MAISONS

Avec cour et jardin,

Rue de la Croix-Verte.

S'adresser à M^e BRAC, notaire, place de la Bilange, 27. (34)

Etude de M^e BRAC, notaire à Saumur, successeur de M^e LE BLAYE.

A VENDRE

UN GRAND MAGASIN

Avec cour, écurie et caves,

A SAUMUR,

Près la Gare d'Orléans.

S'adresser à M^e BRAC, notaire, place de la Bilange, 27. (24)

A LOUER

DEUX MAISONS

Sises à Saumur, place et rue du Marché-Noir.

La première, actuellement occupée par M. Prudhommeau, serrurier, fait angle sur la place et la rue du Marché-Noir.

La seconde, occupée par M^{me} Guichard, corsetière.

Les deux maisons peuvent être réunies en une seule, si on le désire.

S'adresser à M. Prudhommeau et à M^{me} Guichard, ou au bureau du journal.

Etude de M^e GAZEAU, notaire à Jarzé (Maine-et-Loire).

A VENDRE

OU A LOUER

BELLE HABITATION

Près le bourg et commune de Jarzé.

Jardins anglais et potager, cours d'eau et prairie de première qualité, le tout de 3 hectares 59 ares 50 centiares.

Communications rapides avec Angers et Baugé.

Bureau de poste et télégraphe.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située place des Récollets,

Avec BEAU JARDIN bien affrUIT et dépendances.

S'adresser à M. ALLROY, rue du Puits-Neuf.

BOUTEILLES CHAMPENOISES

A VENDRE

A 18 fr. la cent, prises à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

S'adresser rue Beaurepaire, 19, Saumur. (96)

A CÉDER

BON MATÉRIEL

Pour la fabrication des onglies et des macarons.

S'adresser à M^{me} PRSCHREUX, rue de la Petite-Bilange, 15. (128)

A CÉDER, pour cause de santé, un

magasin de corsets. — Clientèle de premier ordre. — Conditions avantageuses. — S'adresser au bureau du journal.

POUR 40 FRANCS

On se procure UNE action mines d'or pouvant valoir 10,000 fr. — En demandant 20 actions, on les obtient à 34 fr. 50 l'une. Ecrire et joindre un timbre pour réponse, à la Cote Indépendante, 15, rue Bellefond, Paris, qui peut, également, procurer 20,000 fr. pour 120 fr. et indique le procédé pour se faire rembourser les titres vœux émis par certaines maisons de crédit.

M^e BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange, 27, demande un petit clerc.

M^e AUBOYER, notaire à Saumur, demande un clerc, sachant faire les actes courants.

AVIS.

M^e LORRAIN-BOUCHEREAU, marchand de Modes, rue Saint-Jean, demande une bonne appren-tieuse. (90)

AVIS

LES MAGASINS DE LA GLANBUSE

51 et 53, rue Saint-Jean, SAUMUR,

Demandent deux apprentis pour les modes.

Conditions avantageuses. (543)

INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS.

Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux.

Traitement gratuit pour les pauvres.

LA NATIONALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie

ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18 Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 184 MILLIONS

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie..... 55,930,082 fr.

Airrages payés aux Rétiers..... 169,898,374 fr.

Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière..... 21,769,374 fr.

S'adresser pour les renseignements, à Saumur, à M. CORNILLEAU; à Angers, à M. PINEAU; à Cholet, à M. MANGRAU; à Lion-d'Angers, à M. MORILLON; à Baugé, à M. CORNILLEAU; à Segré, à M. PAYSAN; à Beaufort-en-Vallée, à M. SACHET.

Glycérine Minéralisée (Pour Bains et pour la Toilette)

A. RIVAUD Chimiste Breveté s. g. d. g., SAUMUR. MÉDAILLÉ AUX EXPOSITIONS.



HYGIÈNE et TOILETTE de la Peau, qu'elle nettoie, adoucit et parfume instantanément. Guérit rapidement et préserve des ECZÉMAS, DARTRES, PRITRYRIAS du Cuir chevelu (pelliçules), ENGELURES, CREVASSES, GERÇURES de tous genres, etc., etc.

A SAUMUR, chez l'inventeur, 22, rue du Temple.

Dépôts : Pharmacies, Établissements de Bains et Maisons de Produits Hygiéniques.

PHARMACIE-DROGUERIE

Ancienne Pharmacie PASQUIER

A. CLOSIER, Successeur,

Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris,

20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu pour varices, de ceintures ventrières et abdominales. Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale. Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies. On trouve à la même pharmacie : le biberon à vis de Raynal, le biberon soupapé de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovaux.

En vente chez tous les libraires :

LES ORIGINES DE L'ACADÉMIE D'ÉQUITATION CIVILE

ET DE L'ÉCOLE D'ÉQUITATION MILITAIRE

DE LA VILLE DE SAUMUR (1893 à 1830)

Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.

LES CHRONIQUES SAUMUROISES

Par le même auteur. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.

ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU

ET LES ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR

Par le même. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.

LA GOUTTE ET LES RHUMATISMES

Sont complètement guéris par la

Quate anti-rhumatismale du D^r Pattison.

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de goutte et les affections rhumatismales de toute espèce.

En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr., chez M. A. NORMANDIN, pharmacien à Saumur, 11 et 13, rue Saint-Jean, et dans toutes autres pharmacies.

Saumur, imprimerie de P. GODBT.